

■ ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel



Systeme d'identite de marque

**PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

Rasterhaus Identity Studio

Bahnhofstrasse 45, Zurich, Zurich
8001, Switzerland

**PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

Kantonsspital Nord

Klinikstrasse 12, 8400
Winterthur, Switzerland

Le present accord mutuel de non-divulgation regit l'echange d'informations
confidentielles entre les parties designees ci-dessous pendant qu'elles evaluent
l'opportunite qui y est decrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-
0055**

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

20 avril 2026

ÉMIS LE

23 mars 2026

DROIT APPLICABLE

droit suisse

Rasterhaus Identity Studio AG

Confidentiel — préparé pour Kantonsspital Nord. Ne pas
diffuser au-delà des parties nommées.

■ EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ



POUR SIGNATURE

NDA - 2026 - 0055

N° DE CONTRAT

NDA-2026-0055

PARTIES

**Rasterhaus
Identity
Studio et
Kantonsspital
Nord**DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR**20 avril 2026**

DURÉE

24 mois

DROIT APPLICABLE

droit suisse

STATUT

Pour signature

■ EN BREF

La structure de cet accord**01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20 avril 2026

La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer

02

DURÉE

24 mois

La confidentialité survit à l'expiration

03

OBJET

**Système d'identité de
marque**

Un système d'identité visuelle complet et des directives de signalétique d'orientation pour le réseau hospitalier à quatre sites de Kantonsspital Nord.

04

DROIT APPLICABLE

droit suisse

Zurich, Suisse

05

PARTIES

Deux

Rasterhaus Identity Studio et
Kantonsspital Nord



01

Objet et contexte

Kantonsspital Nord exploite quatre sites hospitaliers sous une identité visuelle assemblée pièce par pièce sur deux décennies, et sa signalétique n'est plus lisible de façon cohérente d'un bâtiment à l'autre. Voici le plan de reconstruction du système d'identité à partir de la grille et de publication de directives de signalétique cohérentes sur les quatre sites.

■ TEXT

Préambule

Les quatre sites de Kantonsspital Nord ont chacun développé leur propre version du logo de l'hôpital, leur propre police de signalétique et leur propre système de codage couleur des services — le résultat est un réseau qui se présente aux patients circulant d'un site à l'autre comme quatre institutions différentes. Un audit de signalétique commandé par le conseil d'administration du réseau a confirmé ce que le personnel savait déjà : une signalétique incohérente allonge de manière mesurable le temps de navigation des patients, en particulier dans les services d'urgence et de consultation externe.

Rasterhaus Identity Studio propose un engagement de cinq mois construit sur un système de grille rigoureux : un logo reconstruit, un système typographique et chromatique unique, et une norme de signalétique et d'orientation appliquée à l'identique sur les quatre sites. Chaque décision est consignée dans un manuel de charte suffisamment précis pour que le personnel technique puisse l'appliquer sans consultant en design à ses côtés. Les sections suivantes détaillent la démarche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

**PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE****Rasterhaus Identity Studio**

RASTERHAUS IDENTITY STUDIO AG
· CHE-114.271.968 TVA

Bahnhofstrasse 45, Zurich, Zurich
8001, Switzerland

studio@rasterhaus.com · +41 44 555 0119
· rasterhaus.com

**PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE****Kantonsspital Nord**

KANTONSSPITAL NORD, RÉSEAU
HOSPITALIER PUBLIC

Klinikstrasse 12, 8400
Winterthur, Switzerland

kommunikation@kantonsspitalnord.ch ·
+41 52 555 0187

Conditions de l'accord

01 1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles comprennent également l'existence et le contenu du présent accord ainsi que le fait que Rasterhaus Identity Studio et Kantonsspital Nord sont en discussions concernant l'Objet.

02 2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03 3. Exclusions

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04 4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05 5. Restitution ou destruction des documents

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06 6. Recours et mesures injonctives

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de

demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

droit suisse

JURIDICTION

Zurich, Suisse

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

**POUR RASTERHAUS
IDENTITY STUDIO**

Rasterhaus Identity Studio

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Date

POUR KANTONSSPITAL NORD

Dr Regula Steiner

DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION

Date

■ CONTACT

Rasterhaus Identity Studio — Service juridique

Bahnhofstrasse 45, Zurich, Zurich 8001, Suisse

studio@rasterhaus.com · +41 44 555 0119 · rasterhaus.com

Rasterhaus Identity Studio AG · CHE-114.271.968 MWST